



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Manque d'harmonisation des délais de paiement

Question écrite n° 27116

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le manque d'harmonisation des délais de paiement. La loi LME a plafonné les délais de paiement à 60 jours calendaires à compter de la date de la facture ou à 45 jours fin de mois. Une exception est faite pour les transporteurs puisque l'article L. 441-6 du code de commerce, concernant les conditions générales de vente, prévoit que les contrats passés avec les entreprises du secteur des transports doivent fixer un délai impératif pour le règlement des prestations de transport, d'un maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition est d'ordre public, ce qui implique que les contrats ne peuvent pas y déroger. Entre les deux, il y a les fournisseurs qui peinent. La différence de périodicité a un impact évident sur leur santé financière. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte harmoniser les délais de paiement à 30 jours.

Texte de la réponse

Plusieurs délais dérogatoires au délai de droit commun visé au I de l'article L. 441-10 du code de commerce figurent au II de l'article L. 441-11 du même code. Ces délais peuvent être plus courts (produits alimentaires périssables par exemple), notamment aux fins de protéger davantage les créanciers fragiles concernés, ou plus longs que les délais de droit commun, notamment pour tenir compte du caractère saisonnier de certains produits ou des besoins de trésorerie des opérateurs français qui achètent des produits en France aux fins de les exporter hors de l'Union européenne. S'agissant des délais de paiement de 30 jours spécifiques au secteur du transport, ils ont été instaurés par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 suite au constat de pratiques de chargeurs imposant souvent des délais de paiement anormalement longs grevant ainsi lourdement la trésorerie de leurs prestataires de transport qui ne sont pas en mesure de s'y opposer dans un contexte de concurrence exacerbée.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27116

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2020](#), page 1605

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9491